

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/95

Objet : 95 - Signature d'une convention avec l'USM Vire Athlétisme, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par, Monsieur ROUSSELLE Zoé, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'USM Vire Athlétisme, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître en contre- partie d'un développement d'action partenariale, **pour l'année 2023** et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230621-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

